

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur Molaynejad Afshin demeurant Meewenlaan 12 à 3090 Overijse.

Le terrain concerné est situé Place Alphonse Bosch, 42 à 1300 Wavre et cadastré division 1, section M n°865G.

Le projet consiste en la transformation d'un immeuble comprenant un commerce et deux logements en un immeuble comprenant 1 commerce et 4 appartements ; que le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Un gabarit R+3+toit à 2 façades, avec une hauteur sous corniche du volume principal depuis le niveau de la rue de 10m43 ; une lucarne en façade arrière et en toiture d'une dimension de 2m90 et d'une longueur de 6m39 ; un volume secondaire arrière existant d'un gabarit de R0 et d'hauteurs variables entre 5m41 et 3m87 ;
- Un volume principal à toiture à double pente ; deux volumes secondaires arrières à toiture plate ;
- En façade avant : une toiture en tuiles de ton rouge ; des brisis en ardoises de teinte grise ; des lucarnes en bois de teinte blanche pour les 3 lucarnes ; des châssis en bois de teinte blanche ; des corniches en bois de teinte blanche ; un crépi de teinte blanc ; des châssis en PVC double vitrage de teinte blanche ; des DEP en zinc ; au rez-de-chaussée des châssis en bois de teinte blanche et un soubassement en pierre bleue ;
- En façade arrière : une toiture en tuile de teinte rouge ; une lucarne neuve en finition en panneaux Trespa de teinte gris foncé ; des garde-corps en métal déployée ; des châssis en aluminium de teinte gris foncé ; des panneaux photovoltaïques sur isolant en façade ; des balcons en finition de panneaux Trespa de teinte gris foncé ;
- Une emprise au sol inchangée ;
- Sans emplacements de parkings.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte de l'article 395d du GRU : Le projet ne prévoit pas, pour la façade arrière, des matériaux dont les tonalités s'harmonisent avec celles utilisées en façade avant côté rue.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 3 au 17 mars 2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 19 février 2026